

# Fiche de situation financière des régions Note méthodologique

Les fiches financières des régions mises en ligne sur ce portail dédié aux collectivités locales et établissements public de coopération intercommunale permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets **exécutés** des régions dont les données comptables ont été centralisées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Les régions ont été réparties en deux groupes de références :

Les régions de métropole hors la région Ile de France et la collectivité territoriale Corse

Les régions d'outre mer

Les fiches financières fournissent des valeurs moyennes pour chaque groupe de référence.

Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers. Toutefois, la connaissance d'une valeur moyenne de référence doit permettre de s'interroger sur les raisons de l'existence d'un écart significatif.

Chaque fiche individuelle présente cinq parties :

#### Fonctionnement

Cette partie présente le montant des produits et des charges de fonctionnement ainsi que leur principales composantes. Rapportés au nombre d'habitant, ils sont mis en perspectives par rapport à la strate démographique de comparaison. Des ratios de structure complètent l'information.

#### > Investissement

Cette partie détaille les ressources d'investissement ainsi que les emplois d'investissement.

#### Autofinancement:

L'excédent brut de fonctionnement représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant, hors coût du financement de l'investissement (les charges et les produits financiers), du renouvellement des immobilisations (dotations aux amortissements) et des charges et produits exceptionnels.

La capacité d'autofinancement brute correspond, quant à elle, à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées.

La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts représente la part de la capacité d'autofinancement brute qui est disponible pour le financement des futurs investissements, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

#### L'endettement

L'encours total des dettes bancaires et assimilées se définit comme l'ensemble des dettes à long terme de la région. Les emprunts en constituent la très grande majorité.

Le stock moyen de dette/habitant pour chacune des strates est disponible à titre de comparaison.

L'annuité de la dette se définit comme la somme : des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement **et** du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'annuité moyenne pour les régions du même groupe de référence est également fournie à titre de comparaison.

# Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les financements à long terme et l'actif immobilisé.

# Les fiches financières des régions présentent également des éléments de fiscalité directe locale répartis en deux thèmes :

## Les réductions de bases consécutives aux délibérations adoptées par la région :

Les réductions de bases accordées en matière de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) regroupent les différents régimes d'exonérations susceptibles d'être votés par les régions et permettent ainsi de mieux apprécier les conséquences fiscales des délibérations adoptées par les élus.

### <u>Les produits des impôts de répartition</u>

Il s'agit des nouveaux impôts économiques levés au profit de la région dans le cadre du nouveau panier de ressources fiscales mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau

Les régions perçoivent 25% de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) perçue sur leur territoire. Les redevables de la CVAE sont toutes les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 152 500 €. La CVAE est reversée aux collectivités locales au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée). Néanmoins, le taux réel appliqué à la valeur ajoutée est progressif, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises.

Elles perçoivent également deux catégories d'IFER: l'IFER sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national et celle sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre. Le montant de la première IFER est établi en fonction de la nature du matériel et de son utilisation. Pour la seconde, il dépend du nombre de lignes en service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du nombre d'unités de raccordement d'abonnés et du nombre de cartes d'abonné du réseau téléphonique commuté.

Les produits de CVAE et d'IFER sont indiqués en milliers d'euros. En regard, sont indiqués les produits de CVAE et d'IFER en euros par habitant et les produits moyens de CVAE et d'IFER des départements dans la même strate de population.